

LE CHIFFRE À LA UNE

496,04 €

Au premier trimestre 2022, le montant moyen maximum de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) versée aux salariés est de 496,04 €, soit un montant assez éloigné des plafonds de 1.000 et 2.000 € prévus par le législateur.

(Source étude du Groupe Alpha)



LE CONSEIL DE LA SEMAINE

LA DEMANDE DE PRÉCISION DES MOTIFS DU LICENCIEMENT

Depuis les ordonnances "Macron" de 2017, les motifs énoncés dans la lettre de licenciement peuvent, après la notification de celle-ci, être précisés par l'employeur, soit à son initiative, soit à la demande du salarié, les délais et conditions étant précisés par décret (*Article L. 1235-2 et R. 1232-13 du Code du travail*).

La Cour de cassation vient de préciser qu'aucune de ces dispositions n'impose à l'employeur d'informer le salarié de son droit de demander que les motifs de la lettre de licenciement soient précisés (*Cass. soc., 29 juin 2022, n°20-22.220*).

Notre conseil : certains employeurs avaient pris l'habitude d'ajouter à la fin de la lettre de licenciement une mention spécifique, ce qui ne nous semble désormais plus opportun. En effet, même sans en avoir été informé dans la lettre de rupture, le salarié qui n'a pas fait de demande de précisions ne pourra pas invoquer l'insuffisance de motivation comme motif de licenciement sans cause réelle et sérieuse.



L'ACTU DU CAB'

ON THE AIR
VOX'EN PARLE

Dans un nouvel épisode de Vox'En Parle, Florian Carrière et Steven Theallier reviennent sur la question du droit à l'image des salariés dans les entreprises.

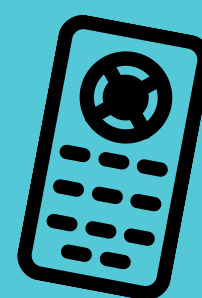
Retrouvez ce podcast sur les pages LinkedIn et Twitter du cabinet ou directement sur la plateforme Ausha.

L'INFO DE LA SEMAINE

VERS UNE REVALORISATION DES MINIMA SALARIAUX AU NIVEAU DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Après avoir fait le constat que sur les 170 branches professionnelles, 110 au moins avaient un niveau de rémunération théorique inférieur au Smic, le nouveau ministre du Travail, Olivier Dussopt, a décidé de réunir le 7 juillet, syndicats et patronat pour encourager les branches professionnelles à négocier des revalorisations des bas salaires.

Alors que cette annonce intervient dans le contexte inflationniste que l'on connaît, le ministre a prévenu qu'à défaut d'entreprendre des négociations sur ce sujet, la question de la fusion des branches dans une logique de réduction serait sur la table.



LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

- L'utilisation d'une urne en carton, c'est-à-dire opaque, ne constitue pas une violation d'un principe général du droit électoral et ne justifie l'annulation des élections professionnelles que si cette irrégularité a eu une incidence sur les résultats du scrutin ou sur la représentativité syndicale (*Cass. soc. 21 avril 2022, n°20-23.225*).

- En cas de résiliation judiciaire du contrat de travail, la date d'effet de la résiliation ne peut être fixée qu'au jour de la décision qui la prononce dès lors que le contrat n'a pas été rompu avant cette date et que le salarié est toujours au service de l'employeur (*Cass. soc. 22 juin 2022, n°20-21.411*).

- Un employeur peut sanctionner des faits fautifs antérieurs au délai de prescription de deux mois de l'article 1332-4 du Code du travail dès lors que le comportement du salarié s'est poursuivi ou s'est réitéré dans ce délai (*Cass. soc. 15 juin 2022, n°20-23.183*).

- L'action par laquelle une partie demande de qualifier un contrat, dont la nature juridique est indécise ou contestée, de contrat de travail, revêt le caractère d'une action personnelle et relève de la prescription quinquennale prévue par l'article 2224 du code civil (*Cass. soc. 11 mai 2022, n°20-14.4210*).